



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 25 du 19 mars 2021

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 19 mars 2021 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 19 mars 2021
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

RAA spécial n° 25 du 19 mars 2021

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté DDT-SEEB-CVB n°2021-64 du 18 mars 2021 autorisant de déroger à la protection d'espèces animales – château d'Angers

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES de BRETAGNE -NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

- Arrêté DISP du 17 mars 2021 portant délégation de signature à Mme CLOAREC, chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Angers

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE du Grand Ouest

- Arrêté DIDD-BCI n°2021-12 du 17 mars 2021 autorisant la création d'un service d'investigation éducative à l'association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence d'Angers

II - AUTRES

ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ

Centre hospitalier universitaire d'Angers :

- décision n°2021-50 du 16 mars 2021 portant délégation de signature par Mme JAGLIN-GRIMONPREZ, directrice

1 - ARRÊTÉS



Arrêté N° DDT49/SEEB/CVB 2021-64

portant autorisation au Centre des Monuments Nationaux de déroger à la protection d'espèces animales protégées, dans le cadre du projet de restauration du front nord du Château d'Angers (49000).

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.120-1, L. 411-1, L. 411-2, L. 415-3 et R. 411-1 à R.411-14 ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M Pierre ORY en qualité de Préfet de Maine-et-Loire à compter du 23 novembre 2020 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Didier Gérard, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur portant subdélégation de signature de Monsieur Didier Gérard, directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à Madame Morgan Priol, directrice départementale adjointe, aux chefs de service et à certains agents de la direction départementale des territoires ;

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces, formulée par le Centre des monuments nationaux, reçue le 14/01/2021 ;

VU le CERFA n°13614*01 qui fait état des espèces concernées pour la destruction, de l'altération, et la dégradation des sites de reproduction ou d'aires de repos pour l'avifaune et les mammifères.

Vu l'avis favorable sous conditions du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) rendu lors de la séance plénière du 9 février 2021 ;

Vu la consultation publique organisée du 24/02/2021 au 14/03/2021 conformément aux dispositions de l'article L.120-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la demande de dérogation porte sur la destruction d'habitats de reproduction ou d'aires de repos pour l'avifaune et les mammifères avec la restauration du front nord des murs d'enceinte du Château d'Angers ;

Considérant que pour les travaux de maçonnerie et de réfection du réseau d'eaux pluviales, deux périodes de travaux sont prévues, qui ne peuvent éviter la période de reproduction de l'avifaune ;

Considérant qu'autant que possible l'objectif reste la conservation des cavités inventoriées par la LPO ;

Considérant que pendant la phase chantier, les cavités seront obturées par les échafaudages ;

Considérant que des nids provisoires (nichoirs) pour les moineaux domestiques seront mis en place sur les échafaudages. Ils seront positionnés entre 2m à 8m d'altitude à raison d'un nichoir triple tous les 25m ;

Considérant que les compagnons réalisant les travaux seront sensibilisés par la LPO pour qu'ils vérifient les cavités de chauve-souris connues ;

Considérant que si les cavités hébergent des chauves-souris, la procédure à suivre sera alors précisée aux compagnons avant les travaux ;

Considérant qu'il est prévu de conserver au maximum les cavités existantes et d'en ajouter régulièrement dans la paroi ;

Considérant que la LPO Anjou sera présente pour l'accompagnement suite aux travaux.

Considérant qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes et que la dérogation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de Martinet noir (*Apus apus*), de Moineau domestique (*Passer domesticus*), de Pigeon biset (*Columba livia domestica*) et de Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), dans leur aire de répartition naturelle, notamment du fait des mesures d'évitement, de réduction et de compensation prescrites dans l'arrêté,

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée dans le cadre de la consultation du public, Sur proposition du directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire.

ARRÊTE

Article 1 - Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est monsieur le président du Centre des monuments nationaux, sise 65 rue Saint-Antoine – Hôtel de Sully à Paris (75186 Paris cedex 04).

Article 2 - Nature de la dérogation

Dans le cadre des travaux de restauration des maçonneries, de la reprise d'étanchéité et de l'assainissement du système des eaux de pluie du front Nord du château d'Angers, le Centre des monuments nationaux est autorisé à détruire, altérer, dégrader les aires de repos ou sites de reproduction des espèces protégées de Martinet noir (*Apus apus*), de Moineau domestique

(Passer domesticus), de Pigeon biset (Columba livia domestica) et de Pipistrelle commune (Pipistrellus pipistrellus)

Article 3 - Mesures d'évitement

Les travaux seront réalisés entre le 1er avril 2021 et le 1er mai 2023, en 2 phases de 12 mois avec dépose et repose d'échafaudage pour limiter la présence des échafaudages par zone.

Une première partie des travaux va s'effectuer pendant 12 mois depuis la tour du moulin jusqu'à la tour 4 du château d'Angers. Puis une deuxième tranche de travaux de 12 mois sera réalisée de la tour 4 à la tour 8.

Une vérification à l'œil nu ou à l'endoscope est indiquée pour éviter d'obturer des cavités occupées par des oiseaux ou des chiroptères.

Durant la phase des travaux, le risque de destruction d'individus semble exclu, toutes les précautions seront prises, notamment par les mesures d'évitement et de réduction proposées.

Article 4 - Mesures de compensation

Le maître d'ouvrage procédera à l'installation en phase chantier :

- de nichoirs pour les moineaux domestiques sur les échafaudages. Ces nids provisoires seront positionnés entre 2m à 8m d'altitude à raison d'un nichoir triple tous les 25m ;
- de nichoirs à Martinet noir dans les combles de la Chapelle avant mai 2021 afin d'augmenter les sites de nidification potentiels sur le site, si faisabilité.

La conservation de l'ensemble des cavités existantes n'étant pas possible pour les raisons structurelles, des cavités seront recrées dans la maçonnerie pour compenser celles obturées. Ces cavités recrées et/ou multipliées, en vue d'accueillir de manière plus pérenne les oiseaux et les chauves-souris, se répartiront de la manière suivante :

- côté cour du château pour les murs intérieurs : à raison d'une cavité tous les 5m à 10 m, entre 2m et 8m de hauteur pour les martinets noirs et les moineaux domestiques.
- Front côté douves : à raison d'une cavité tous les 5m à 10 m, dans le 1/3 inférieur des cavités destinées au moineau domestique et le 1/3 supérieur des cavités destinées au martinet noir.
- Cour intérieure, murs exposés au sud : à raison d'une cavité tous les 10m à 15m à partir de 1,50m de haut pour les chiroptères.
- Tours, faces exposées à l'est : à raison d'une cavité tous les 10m à 15m à partir de 1,50m de haut pour les chiroptères.

Le maître d'ouvrage procédera également à l'installation d'un nichoir à Faucon pèlerin sur la cathédrale. Le Faucon pèlerin, un des prédateurs du Pigeon biset domestique, séjourne régulièrement sur la cathédrale d'Angers en hiver. Cette action peut permettre un contrôle naturel des populations de Pigeon biset domestique.

Article 5 - Mesures d'accompagnement et suivi

Un bilan des opérations réalisées et de l'accompagnement du maître d'ouvrage par le référent local de la LPO Anjou, reconnu pour ses compétences en écologie et ornithologie, sera transmis à la Direction départementale des territoires de Maine et Loire, Service Eau Environnement et Biodiversité, unité cadre de vie Biodiversité DDT/SEEB/CVB dans les 2 mois suivant la fin des travaux. Ce bilan devra mentionner si les mesures provisoires mises en place se sont avérées efficaces et si des mesures correctrices ont été appliquées.

Après les travaux, un suivi naturaliste sera réalisé à la mi juin de chaque année par le référent local de la LPO Anjou et pendant 5 ans. Ce suivi naturaliste annuel de l'occupation des nids, des nichoirs et des cavités sera transmis chaque année à la DDT/SEEB/CVB ainsi qu'à la DREAL des Pays-de-la-Loire.

Les données brutes de biodiversité devront également être transmises, conformément à l'article 6.

Article 6 – Dépôt légal des données brutes de biodiversité

Le Bénéficiaire devra déposer, au plus tard à la fin de la période de suivi, les données brutes d'observation de l'espèce acquises lors des suivis sur le site www.projets-environnement.gouv.fr. La démarche de dépôt est détaillée sur le site internet de Nature France (<http://www.naturefrance.fr/reglementation/depot-legal-de-donnees-brutes-de-biodiversite>).

Article 7 - Durée de validité de l'autorisation

La présente autorisation est valable jusqu'au 1er juin 2023.

Article 8 - Mesures de contrôle et sanctions

La mise en œuvre des dispositions définies au présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 9 - Droit de recours et information des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par le bénéficiaire dans les deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, ou dans les deux mois à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire pour les tiers, auprès du tribunal administratif - 6 allée de l'île Gloriette – BP4211 - 44041 Nantes Cedex 01

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 10 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur le président du Centre des Monuments Nationaux et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 18 mars 2021

Pour le Préfet,
Le chef du service Eau Environnement
Biodiversité


Julien Dugué



Arrêté n° DDIDD/BCI 2021-012 portant modification de l'arrêté du 11 mars 2013 portant autorisation de création du Service d'Investigation Éducative de l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence à Angers

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1 ; L. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;

Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu le code de procédure civile, notamment ses articles 1181 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2013 portant autorisation de création du Service d'Investigation Éducative de l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence à Angers ;

Sur proposition de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest par intérim ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté du 11 mars 2013 susvisé est modifié comme suit :

« Article 1^{er} : L'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de Maine-et-Loire (ASEA 49), dont le siège social est situé 46, route du Plessis Grammoire - BP 20104 - 49182 Saint Barthélémy d'Anjou cedex, est autorisée à créer un Service d'Investigation Éducative, sis 33 rue Roger Chauviré - 49100 Angers.

Pour l'accomplissement des missions définies à l'article 2, ce service d'investigation éducative dispose d'une capacité théorique de 239 mesures judiciaires d'investigation éducative, civiles et pénales, auprès d'un public âgé de 0 à 18 ans.

Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

Article 2 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du préfet.

Article 3 – En application de l'article R. 313-7 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 – En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

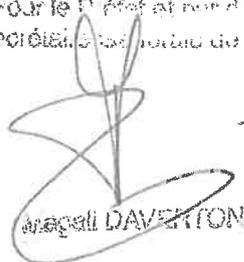
En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 5 – La secrétaire générale de la préfecture du Maine-et-Loire et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest par intérim sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Angers, le 17 MARS 2011

Le Préfet

Pour le Préfet et en son absence,
le Secrétaire général de la Préfecture



Magali DAVERTON

**Arrêté du 17 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Delphine CLOAREC
en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt d'ANGERS**

Vu le Code de Procédure Pénale notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9

Vu le Décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 portant nomination et prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018

Vu l'arrêté du 8 mars 2021 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 13 février 2017 portant mutation de Madame Delphine CLOAREC à compter du 1^{er} avril 2017 en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Angers

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 23 juillet 2019 portant mutation de Mme Véronique MARIN à compter du 1^{er} septembre 2019 en qualité d'Adjointe au chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Angers

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes, donne délégation de signature à Madame Delphine CLOAREC, Directrice des services pénitentiaires, chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Angers, pour tout acte ou décision relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière de la maison d'arrêt d'Angers, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées à la maison d'arrêt d'Angers, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées à la Directrice Interrégionale.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine CLOAREC, délégation de signature est donnée à Madame Véronique MARIN, Adjointe au chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Angers.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Maine-et-Loire.

Fait à Rennes, le 17 mars 2021

La Directrice Interrégionale
des Services Pénitentiaires de Rennes

Marie-Line HANICOT



II - AUTRES

DECISION N° 2021-50

portant délégation de signature en faveur de

Mme Frédérique JUZIEU-CAMUS, Coordonnateur Général des écoles et instituts de formation en santé
Mme Nadine BENSCRI, Cadre Supérieur de Santé, Responsable pédagogique
Mme Marie-Cécile BEDOUET, Cadre Sage-Femme, Directrice de l'Ecole de Sages-Femmes
Mme Fabienne DAVID, Cadre Supérieur de Santé, Directrice de l'I.F.A et de l'I.F.A.S

VU l'article L6143.7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences du directeur d'Etablissement Public de Santé,

VU les articles D.6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, issus du décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et relatif aux délégations de signature des directeurs d'Etablissements Publics de Santé, VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des personnels de direction, modifié par les décrets 2007-704 du 4 mai 2007, 2007-1927 du 26 décembre 2007, 2010-259 du 11 mars 2010 et 2013-609 du 10 juillet 2013,

Vu le décret du 9 octobre 2017 portant nomination de Madame Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ, Directrice Générale du CHU d'Angers à compter du 10 octobre 2017,

VU l'organigramme de direction du CHU d'Angers en date du 01 mars 2021,

LA DIRECTRICE GENERALE
du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

DECIDE

ARTICLE 1 -

La décision n°2017-197 portant délégation de signature est abrogée.

ARTICLE 2 -

Mme Frédérique JUZIEU-CAMUS, Coordonnateur Général des écoles et instituts de formation en santé reçoit délégation en ce qui concerne premièrement la **signature des conventions de stage** relatives à la formation des étudiant(e)s des écoles et instituts de formation en santé.

ARTICLE 3 -

La délégation de signature accordée à **Mme Frédérique JUZIEU-CAMUS** est étendue à :

- **Mme Nadine BENSCRI**, Cadre Supérieur de Santé, Responsable pédagogique, en ce qui concerne la **signature des conventions de stage** relatives à la formation des étudiant(e)s de l'Institut de Formation des Cadres de Santé.

ARTICLE 4 -

La délégation de signature accordée à Mme Frédérique JUZIEU-CAMUS est étendue à :

- Mme Marie-Cécile BEDOUET, coordonnatrice en maïeutique, Directrice de l'Ecole de Sages-Femmes, en ce qui concerne la signature des conventions de stage relatives à la formation des étudiant(e)s de l'Ecole de Sages-Femmes.

ARTICLE 5 -

La délégation de signature accordée à Mme Frédérique JUZIEU-CAMUS est étendue à :

- Mme Fabienne DAVID, Cadre Supérieur de Santé, Directrice de l'Institut de Formation des Aides-Soignants et de l'Institut de Formation des Ambulanciers, en ce qui concerne la signature des conventions de stage relatives à la formation des étudiant(e)s de l'Institut de Formation des Ambulanciers et de l'Institut de Formation des Aides-Soignants, en ce qui concerne la signature des conventions de stage relatives à la formation de niveau 5.

Angers, le 16 mars 2021,

Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ

Directrice Générale

Frédérique JUZIEU-CAMUS

Nadine BENSCRI

Fabienne DAVID

Marie-Cécile BEDOUET

Destinataires:

- F. JUZIEU-CAMUS, N. BENSCRI, F.DAVID, MC-BEDOUET
- Secrétariat DRH
- Trésorerie Principale
- Direction générale
- Préfecture (recueil des actes administratifs)